

**DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 29 février à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Didier MARICEL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par M. Christian CITADELLE

Absents : Mme Clara RIGAH; Mme Karine GATIBELZA; M Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Annick ABELA; M.GRACCHUS Benjamin ; M. AJAS Patrick ; M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/02/25**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE
PROFIL EAU DE Baignade SUR DEUX SITES**

En application des dispositions européennes de 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et de ses textes de transposition au niveau national, le profil de chaque eau de baignade doit être établi par le gestionnaire des baignades.

Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

« Est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. »

De plus, et conformément au CGCT, le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage. Il est tenu :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

Date de la convocation**22 février 2024****Date d'affichage de la délibération****Adopte à l'unanimité**



- De réglementer l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.
- D'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées.

Site de baignade concernée :

- La base nautique de Blachon - Première élaboration – site de pratique d'activités nautiques
 - Le site de baignade de Gédon - Première élaboration – site de baignade aménagé et non surveillé

Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des usagers.

L'étude devra définir les mesures de gestion à mettre en place, grâce à un programme d'auto-surveillance et de suivi d'indicateurs, pour assurer la protection sanitaire de la population.

Un plan d'action définira les mesures à mettre en œuvre pour supprimer ou réduire les causes de pollution sur un temps donné qui devra être le plus court possible.

En application de l'article D.1332-27, le profil des eaux de baignade doit être révisé régulièrement afin de le mettre à jour selon son classement.

La fréquence et l'ampleur des révisions doivent être adaptées à la nature, à la fréquence et à la gravité des risques de pollution auxquels est exposée l'eau de baignade, au moins :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "bonne" ;
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "suffisante" ;
- tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "insuffisante".

Le plan de financement proposé :

FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
Office de l'Eau	23 560,00	80
Commune	5 890,00	20
	29 450,00	100

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour la réalisation de profils eau de baignade à Gédon et à la Baie de Blachon.

Le conseil Municipal

Vu de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 212-4,

Vu les articles D.1332-14 à D.1332-38-1 du code de la santé publique (CSP),



Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1- D'autoriser le Maire à approuver le plan de financement proposé pour la réalisation de profils eau de baignade pour le site de Gédon et de la Baie de Blachon.

Article 2- D'autoriser le Maire à inscrire la somme de 29 540,00 €HT au budget 2024 – section fonctionnement.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE